DEPARTEMENT du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20250926-2025-129-DE Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025

D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERMONT

COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

OBJET: AFFAIRES GENERALES

Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire

N°2025/129

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 19 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

Présents:

M. Xavier HAQUIN, Maire

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE Mme LEMARCHAND M. KEBATCHIEFF M. KHINACHE M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR) (pouvoir à Mme GUTIERREZ) (pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES) (pouvoir à M. OFFERLÉ) (pouvoir à M. MELO DELGADO)

Municipaux en exercice est de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents).

Le nombre des Conseillers

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/2025

Publiée le 3 03/10/2025

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KNOBLOCH* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20250926-2025-129-DE Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025

OBJET:

AFFAIRES GENERALES

Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2025/007 du Conseil municipal du 5 février 2025 portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil Municipal détermine par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a par délibération en date du 5 février 2025 fixé les taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale;

CONSIDERANT la démission d'une Conseillère Municipale et l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT que l'Assemblée est composée du Maire, de 8 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 21 Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°2025/007 du Conseil municipal du 5 février 2025 et la remplace par les dispositions suivantes ;
- **ADOPTE** les indemnités maximales pour le Maire et les 8 Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
- a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
- b) les 8 Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 8 ;

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20250926-2025-129-DE Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025

- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 8 Adjoints au Maire, des 5 Conseillers Municipaux Délégués et des 21 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
- a) Indemnité du Maire: L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122%;
- b) Indemnité des 3 premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
- c) Indemnité des 5 autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
- d) Indemnité des 5 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621%;

e) Indemnité des 21 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise, Xavier HAQUIN